



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-HUIT

**Affaire n°15-191218 : Transfert de la compétence GeMAPI
à la CIRest / Approbation de l'Attribution de
compensation nulle appliquée à la commune de la Plaine
des Palmistes (CLECT du 31 août 2018)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **12 décembre 2018** et que le nombre
de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est
de : **19**

Absent (s) : 06

Procuration (s) : 04

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement
délibérer



LE PRÉSIDENT,

JEAN-BAPTISTE dit PARNY

L'an deux mille dix-huit le **DIX-NEUF DÉCEMBRE**
à seize heures trente le Conseil Municipal de La
Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur
le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint -

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe -
Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE
ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline
ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint -
Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit
ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller
municipal - André GONTHIER conseiller municipal
- René HOAREAU conseiller municipal - Marie
Lucie VTRY conseillère municipale - Jasmine
JACQUEMART conseillère municipale - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla
ALOUETTE conseillère municipale - Alette
ROLLAND conseillère municipale - Mélissa
MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère
municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Didier
DEURWEILHER conseiller municipal - GUERIN
Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER
conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère
municipale -

PROCURATION(S) : Jean Noël ROBERT
conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE -
Ghislaine DORO conseillère municipale à DE
ALMEIDA SANTOS Sylvie - Toussaint
GRONDIN conseiller municipal à Alette
ROLLAND - Éric BOYER conseiller municipal à
Johnny PAYET -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affaire n° 15-191218 :

Transfert de la compétence GeMAPI à la CIREst / Approbation de l'Attribution de Compensation nulle appliquée à la commune de la Plaine des Palmistes (CLECT du 31 août 2018)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention contre les Inondations dite « GeMAPI » a été transférée à la CIREst comme le prévoit la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Dans le cadre de ce transfert, la Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 31 août 2018 et a établi son rapport d'évaluation.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la CIREst demande à la Commune de faire délibérer son conseil municipal à la majorité simple sur l'approbation de ce rapport.

Pour que ce rapport puisse être approuvé, il est nécessaire de recueillir l'approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CIREst ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la CIREst.

Le rapport de la CLECT vous est présenté en annexe et stipule que pour le transfert de la compétence GeMAPI les attributions de compensation des communes de la Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose et Salazie, après déductions cumulées sont nulles.

Ce rapport fait aussi le rappel de l'attribution de compensation demandée à la commune de la Plaine des Palmistes pour un montant annuel de 32 670 € lié au transfert des charges de la zone activité suite à la CLECT sur les ZAE du 29 septembre 2017.

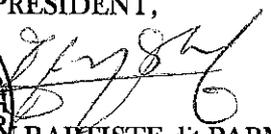
Pour votre information, la Commune conteste actuellement auprès de la CIREst ce montant des charges transférées sur la zone d'activité ainsi que la modification de l'attribution de compensation qui en découle.

Compte tenu de ces éléments, **Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **PREND ACTE** du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges relative à la compétence GeMAPI
- **VALIDE** le principe de l'attribution de compensation nulle pour le transfert de la compétence GeMAPI
- **RAPPEL** son opposition à l'attribution de compensation liée à la Zone d'Activités réclamée à la Commune et qui est rappelée dans **ce rapport annexé à la présente délibération**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

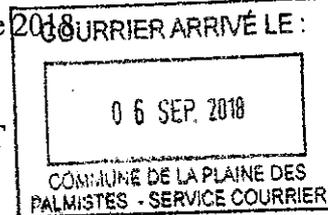
Pour copie conforme

LE PRESIDENT,

M-BAPTISTE dit PARNY Daniel



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Saint-Benoît, le 5 septembre 2018



Le Président de la CLECT

A

Monsieur Marc Luc BOYER
Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes
Hôtel de Ville
230, rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Ref. : JM/2018/01583

Objet : Rapport de la CLECT – Transfert de la compétence GEMAPI

Affaire suivie par : Christine GRONDIN / Olivier RIVIERE

Tél. : 0262 94 70 00

Envoi par courrier recommandé avec AR 2C M 14975306

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations dite « GEMAPI » a été transférée à la CIREST, comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite NOTRe.

Dans le cadre de ce transfert, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 31 Août 2018 et a établi son rapport d'évaluation que je vous transmets en pièce jointe.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, je vous demande de bien vouloir faire délibérer votre conseil municipal à la majorité simple sur l'approbation de ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce dernier, soit avant le 05 décembre 2018.

J'attire votre attention sur le fait que, pour que ce rapport puisse être approuvé, il est nécessaire de recueillir l'approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CIREST, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la CIREST.

A défaut d'approbation de celui-ci dans ces conditions de majorité et de délai, le montant des charges transférées sera arrêté par le préfet dans les conditions citées au 2° de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-DE

Date de télétransmission : 21/12/2018

Date de réception en préfecture : 21/12/2018

Commune de la Plaine des Palmistes - Ile de La Réunion

28 Rue des Tamarins - Pôle Bois - BP 124 - 97470 SAINT-BENOIT CEDEX - Ile de La Réunion
Tél : 0262 94 70 00 - Fax : 0262 58 22 94 - cirest@cirest.fr - www.cirest.fr

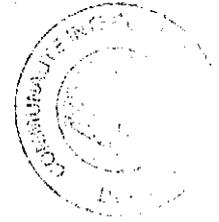


My Cirest

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLECT,


Henri CHANE TEF



PJ : Rapport d'évaluation de la CLECT

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Communauté d'Agglomération de l'Est de La Réunion

28 Rue des Tamarins - Pôle Bois - BP 124 - 97470 SAINT-BENOIT CEDEX - Ile de La Réunion
Tél : 0262 94 70 00 - Fax : 0262 58 22 94 - cirest@cirest.fr - www.cirest.fr

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil communautaire du 26 mai 2016, affaire 2016-C054, a désigné une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, pour évaluer les transferts des charges associées aux transferts de compétences projetés.

La commission s'est réunie le 31 Août 2018.

1.1. Transfert de charges

Conformément aux dispositions de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GeMAPI, a été créée sur la base de 4 items préexistants à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et confiée aux communes et à leurs groupements :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", prévoit le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, pour le 1er janvier 2018 de la compétence GeMAPI ainsi définie.

1.1.1. Principes méthodologiques

Le transfert de compétence entraîne de plein droit :

- Le transfert à la communauté des biens, équipements et services nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- La substitution de la communauté dans toutes les délibérations et tous les actes des communes qui la composent,
- La diminution de l'attribution de compensation (AC) du coût net des charges transférées : le financement des transferts de compétences est assuré par une réduction des attributions de compensation versées aux communes (ou augmentation des attributions de compensation versées par les communes à la CA, en cas d'attribution de compensation négative).

Il revient à la CLECT d'évaluer ces charges transférées en distinguant les charges de fonctionnement et les charges d'équipement.

La gestion temporaire de tout ou partie du service par les communes, au travers de conventions de gestion, n'impacte pas cette évaluation. La prise en charge des dépenses par les communes sera remboursée via des flux financiers distincts des AC qui pourront être définies sur la base de la présente évaluation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

1.1.2. Evaluation

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement sont évaluées sur la base des dépenses constatées.

Le coût net de fonctionnement du service est obtenu après déduction des recettes constatées aux dépenses identifiées.

Afin de disposer d'éléments d'appréciation suffisants pour évaluer les charges transférées, les dépenses et recettes des communes relatives aux compétences transférées ont été demandées pour une période constituée des **5 derniers exercices** (soit 2013 à 2017 inclus).

Les éléments transmis par les communes se présentent de la façon suivante :

- Charges de personnel :

Communes	Dépenses (k€/an)
Bras-Panon	6
Plaine-des-Palmistes	0
Saint-André	5
Saint-Benoit	39
Sainte-Rose	0
Salazie	0

- Etudes et services, cumulés sur la période 2013-2017 :

Communes	Dépenses (k€)	Recettes (k€)
Bras-Panon	0	0
Plaine-des-Palmistes	0	0
Saint-André	9	0
Saint-Benoit	10	0
Sainte-Rose	0	0
Salazie	0	0

Ces éléments conduisent aux valeurs moyennes suivantes :

Communes	Dépenses (k€/an)	Recettes (€/an)	Coût net de fonctionnement (k€/an)
Bras-Panon	6	0	6
Plaine des Palmistes	0	0	0
Saint-André	14	0	14
Saint-Benoit	49	0	49
Sainte-Rose	0	0	0
Salazie	0	0	0

DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le transfert de la compétence GeMAPI s'accompagne de la mise à disposition d'ouvrages de protection contre les inondations.

Le coût des dépenses liées à ces équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition des équipements ou, leur coût de grosses réparations et de renouvellement
- les charges financières s'y rapportant

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Dans le cas de la CIREST, il convient de relever que des charges et recettes ont pu être recensées pour certains ouvrages mis à disposition de Bras-Panon et de Saint Benoit. Néanmoins la valorisation du patrimoine mis à disposition de la CIREST n'est que partiel.

Aussi l'évaluation des dépenses liées aux équipements reposent sur plusieurs hypothèses, dont la valorisation patrimoniale de certains des ouvrages.

Les hypothèses nécessaires à l'évaluation des dépenses liées aux équipements sont alors les suivantes :

- pour les ouvrages dont la valorisation n'est pas connue :
 - une estimation de la valeur à neuf des ouvrages sur la base d'un coût par unité de longueur défini à dire d'experts, et précisé à l'annexe I
 - des recettes constituées du FCTVA et de subventions, prises à hauteur de 0 ou 45 % de leur montant
- d'une durée d'utilisation de 50 ou 80 années.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Sur la base de ces hypothèses, l'évaluation conduit aux résultats suivants :

- Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 50 ans :

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	125	78	47
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoit	42,4	299	154	187,4
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0

- Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 80 ans :

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	78	48	30
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoit	26,5	187	96	117,5
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0

- Dépenses d'équipement pour les ouvrages dont la valorisation est estimée, et pour une durée d'utilisation de 50 ans :

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	94	0 - 42	52 - 94
Plaine-des-Palmistes	4	0 - 2	2 - 4
Saint-André	546	0 - 246	300 - 546
Saint-Benoit	394	0 - 177	217 - 394
Sainte-Rose	29	0 - 13	10 - 29
Salazie	11	0 - 5	4 - 11

- Dépenses d'équipement pour les ouvrages dont la valorisation est estimée, et pour une durée d'utilisation de 80 ans :

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	59	0 - 26	32 - 59
Plaine-des-Palmistes	2	0 - 1	1 - 2
Saint-André	341	0 - 154	188 - 341
Saint-Benoît	246	0 - 111	135 - 246
Sainte-Rose	18	0 - 8	10 - 18
Salazie	7	0 - 3	4 - 7

▶ RESULTATS DE L'EVALUATION

L'addition des trois composantes (coûts nets de fonctionnement, dépenses d'équipement des travaux neufs et dépenses d'équipement des ouvrages dont la valorisation est estimée) conduit aux résultats suivants, si seulement les valeurs intermédiaires obtenues sont retenues.

Communes	Coût net de fonctionnement (k€/an)	Coût net d'équipement pour une durée d'utilisation de 50 ans (k€/an)	TOTAL (€/an)
Bras-Panon	6	99	105
Plaine-des-Palmistes	0	2	2
Saint-André	14	300	314
Saint-Benoît	49	404	453
Sainte-Rose	0	16	16
Salazie	0	6	6

Communes	Coût net de fonctionnement (k€/an)	Coût net d'équipement pour une durée d'utilisation de 80 ans (k€/an)	TOTAL (€/an)
Bras-Panon	6	88	95
Plaine-des-Palmistes	0	2	2
Saint-André	14	341	355
Saint-Benoît	49	363	412
Sainte-Rose	0	18	18
Salazie	0	7	7

Ainsi l'évaluation du transfert de charge s'élève à 896k€/an sur une durée d'utilisation de 50 ans et à 889k€/an sur une durée d'utilisation de 80 ans, soit environ 900 k€/an à l'échelle communautaire à l'occasion du transfert de la compétence GemAPI.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-DE
Date de télérmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

1.2. Impact potentiel sur les déductions d'AC¹

Les déductions d'attribution de compensation de droit commun pour la compétence GEMAPI sont retranscrites comme suit :

Communes	Déduction d'AC de droit commun (durée d'utilisation 50 ans) (k€/an)	Déduction d'AC de droit commun (durée d'utilisation 80 ans) (k€/an)
Bras-Panon	105	95
Plaine-des-Palmistes	2	2
Saint-André	314	355
Saint-Benoît	453	412
Sainte-Rose	16	18
Salazie	6	7
TOTAL	896	889

En l'absence à ce stade de marges de manœuvre sur le budget de la CIREST et d'instauration de la taxe GeMAPI, les impacts des déductions d'attribution de compensation de droit commun (900 k€) sur le budget des communes est une préoccupation toute aussi importante que la capacité de la CIREST à engager les projets souhaités.

Il est donc proposé d'établir des déductions d'attribution de compensation dérogatoires afin de tenir compte de ces contraintes :

- le montant cumulé des déductions d'attribution de compensation pour la GeMAPI serait fixé à 775 k€/an
- les communes de la Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose et Salazie se verraient appliquer une déduction d'attribution de compensation nulle pour la compétence GEMAPI
- la commune de Bras-Panon se verraient appliquer une déduction d'attribution de compensation de 45 k€/an, inférieure à l'évaluation des charges transférées mais de nature à couvrir au moins le besoin financier nécessaire à l'exploitation des ouvrages existants
- les communes de Saint-André et Saint-Benoît se verraient appliquer une déduction d'attribution de compensation définie proportionnellement au besoin financier estimé sur leur territoire respectif, soit 330 k€ pour la première et 400 k€/an pour la seconde.

¹ La révision des AC relève de la compétence du conseil communautaire

La proposition de déduction d'attribution de compensation en lien avec le transfert de la compétence GeMAPI s'établit alors aux valeurs suivantes :

Communes	Déduction d'attribution de compensation pour la GemAPI (k€/an)
Bras-Panon	45
Plaine-des-Palmistes	0
Saint-André	330
Saint-Benoit	400
Sainte-Rose	0
Salazie	0
TOTAL	775

En conclusion, en tenant compte des transferts de charges/ produits liés à la compétence GEMAPI détaillés ci-dessus, la répartition des attributions de compensation 2018 serait la suivante :

Communes	Attribution de compensation provisoires 2018 (€/an)	Révision GEMAPI 2018(€/an)	Attribution de compensation définitives 2018 ((€/an)
Bras-Panon	468 495	-45 000	423 495
Plaine-des-Palmistes	- 32 670	0	- 32 670
Saint-André	8 615 320	-330 000	8 285 320
Saint-Benoit	5 087 378	-400 000	4 687 378
Sainte-Rose	912 907	0	912 907
Salazie	0	-0	0
TOTAL	15 051 430	-775 000	14 276 430

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20181219-DCM15-191218-
 DE
 Date de télétransmission : 21/12/2018
 Date de réception préfecture : 21/12/2018

1.3. Annexe 1 : valorisation patrimoniale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Code_SIOUH	Localisation	Nom_riv	Nom	longueur de l'ouvrage	Hmax_TN	Coût unitaire de création (€/ml)	Valeur estimée à neuf (k€/an) HORS TRAVAUX RECENTS
FRD9740017	SAINT-ANDRE	RAVINE GRAND CANAL / Ravine sèche	CANAL MIXTE - RD - SAINT-ANDRE	1818	0	3000	5 455
FRD9740034	SAINT-BENOIT	RAVINE LABORIE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE LABORIE - ST BENOIT	206	0,5	3750	771
FRD9740037	SAINT-BENOIT	RAVINE DE LA CONFIANCE	ENDIGUEMENT - RD - SECTEUR LA CONFIANCE - ST BENOIT	379	1,5	8250	3 129
FRD9740038	SAINT-BENOIT	RAVINE DE LA CONFIANCE	ENDIGUEMENT - RG - SECTEUR LA CONFIANCE - ST BENOIT	382	1,5	8250	3 147
FRD9740040	SAINT-BENOIT	AFFLUENT RD RIVIERE STE ANNE	MUR DE PROTECTION - CONFISERIE EMILIE / Laitayette / ST BENOIT	267	1,7	9150	2 447
FRD9740048-1	SAINT-BENOIT	RAVINE BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	347	0	3000	1 042
FRD9740051	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL	331	0	3000	992
FRD9740054	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	MUR CANAL DE DECHARGE - RUE BOUVET - RIV MARSOUINS	512	2		Travaux neufs
FRD9740055	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT RIV MARSOUINS - RG DU COMPLEXE MEDICAL	131	1		Travaux neufs
FRD9740056	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	ENDIGUEMENT - RG - RIV DES MARSOUINS - ENTRE RN2 E	370	1		Travaux neufs
FRD9740057	PLAINE DES PALMIESTES	BRAS MICHEL	ENDIGUEMENT - RG - RIV DES MARSOUINS - AVAL RUE GEORGES	429	1,4		Travaux neufs
FRD9740094	SAINTE-ROSE	RAVINE BELLEVUE	ENDIGUEMENT BRAS MICHEL - PLAINE DES PALMIESTES	133	0	1500	200
FRD9740095	SAINTE-ROSE	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE - RD	128	0,0	1500	192
FRD9740096	SAINTE-ROSE	RAVINE BELLEVUE	DIGUE PITON BELLEVUE AMONT RN2 - RG	177	1,0	6000	1 064
FRD9740106	BRAS-PANON	BRAS PETARD	DIGUE PITON BELLEVUE AVAL RN2 - RG	34	1,0	6000	205
FRD9740119	BRAS-PANON	BRAS PETARD	CORDON DE PROTECTION BRAS-PANON - SECTEUR LIBERIA	488	1		Travaux neufs
FRD9740120	BRAS-PANON	RIVIERE DES ROCHES	MUR DE PROTECTION DU CHEMIN COMMUNAL	342	0,5		Travaux neufs
FRD9740124	BRAS-PANON	BRAS-PANON	DIGUE RIVIERE DES ROCHES	271	2,5	12750	3 455
FRD9740175	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	PROTECTION SECTEUR DES BAIES ROSES	158	0,6	7800	1 234
FRD9740241	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	GABIONS - QUARTIER MIGEL	67	0	3000	201
FRD9740242	SAINT-BENOIT	RAVINE SECHE	CORDON DE PROTECTION - CHEMIN D'EAU - RG -	200	0	3000	601
FRD9740243	SAINT-BENOIT	RAVINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE LAMARQUE - RG	736	0,8	5100	3 755
FRD9740257	SAINT-ANDRE	RAVINE LAMARQUE	MUR DE PROTECTION RAVINE LAMARQUE - RD	126	0	1500	189
FRD9740259	SAINT-ANDRE	GRANDE RIVIERE SAINT JEAN	CANAL MIXTE - RG - SAINT-ANDRE	3537	0,5	4500	15 916
FRD9740261	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	CORDON DE PROTECTION - GRANDE RIVIERE SAINT JEAN - S	81	0	3000	244
FRD9740262	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	ENROCHEMENTS LIES - QUARTIER MIGEL	112	0,5	1875	210
FRD9740263	SAINT-ANDRE	RAVINE SECHE	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE - CENTRE VILLE - SAI	306	0,5	7500	2 297
FRD9740271	SAINT-BENOIT	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE SECHE - CENTRE VILLE SAIN	295	0,7	8100	2 386
FRD9740272	SAINT-BENOIT	BRAS MUSSARD	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	247	2	10500	2 597
FRD9740273-1	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	ENDIGUEMENT ET RECALIBRAGE DU BRAS MUSSARD	132	0	1500	198
FRD9740273-2	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR BRAS FUSIL	339	0		Travaux neufs
FRD9740276	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	AMENAGEMENT DE PROTECTION SECTEUR DE BRAS FUSIL	341	0		Travaux neufs
FRD9740277	SAINT-BENOIT	BRAS CANOT	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	227	0	3000	682
FRD9740314	BRAS-PANON	BRAS PANON	OUVRAGE DE PROTECTION DU SECTEUR DE BRAS FUSIL CHE	247	0	3000	741
FRD9740100	SALAZIE	RAVINE DES DEMOISELLES	PROTECTION SECTEUR ZONE ARTISANALE - BRAS PANON	353	0	3000	Travaux neufs
	BRAS-PANON	BRAS-PANON	DIGUE DE MARE A POULE D'EAU	190	0	3000	570
	SAINT-BENOIT	RIVIERE DES MARSOUINS	DIGUE PROTECTION AVOCATTIER 2	230	0		Travaux neufs
			ILET COCO	50	1		Travaux neufs

Réception en préfecture
 0665-20181219-DCM15-191218-
 Date de téltransmission : 21/12/2018
 Date de réception préfecture : 21/12/2018

La valeur estimée à neuf de chacun des ouvrages conduit aux résultats suivants :

Communes	Valeur estimée à neuf cumulée (k€)
Bras-Panon	4 689
Plaine-des-Palmistes	200
Saint-André	27 312
Saint-Benoît	19 691
Sainte-Rose	1 461
Salazie	570

- Dépenses d'équipement estimées pour une durée d'utilisation de 50 ans, et des recettes estimées sur la base d'un taux de 45 % des dépenses estimées

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	94	42	52
Plaine-des-Palmistes	4	2	2
Saint-André	546	246	300
Saint-Benoît	394	177	217
Sainte-Rose	29	13	10
Salazie	11	5	4

- Dépenses d'équipement estimées pour une durée d'utilisation de 80 ans, et des recettes estimées sur la base d'un taux de 0 % des dépenses estimées

Communes	Dépenses estimées (k€/an)	Recettes estimées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	59	0	59
Plaine-des-Palmistes	2	0	2
Saint-André	341	0	341
Saint-Benoît	246	0	246
Sainte-Rose	18	0	18
Salazie	7	0	7

1.4. Annexe 2 : coût net d'équipement pour les travaux neufs

- Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 50 ans :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	125	78	47
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoît	42,4	299	154	187,4
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0

- Travaux neufs pour une durée d'utilisation de 80 ans :

Communes	Charges financières annualisées (k€/an)	Coût de réalisation annualisée (k€/an)	Recettes de réalisation annualisées (k€/an)	Coût net d'équipement (k€/an)
Bras-Panon	0	78	48	30
Plaine-des-Palmistes	0	0	0	0
Saint-André	0	0	0	0
Saint-Benoît	26,5	187	96	117,5
Sainte-Rose	0	0	0	0
Salazie	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM15-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018